

## C'EST REPARTI !



### > ACRI

## AIDE AUX COLLÉGIENS POUR LA RESTAURATION ET L'INTERNAT

Pour l'année scolaire 2022/2023  
faites à nouveau votre demande sur  
le téléservice ACRI

(<https://www.seinemaritime.fr/> → Services  
en ligne → Aide aux collégiens pour la  
restauration et l'internat) et suivez les  
indications.

- Votre enfant est de niveau 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> ;
- Dans un établissement de la Seine-Maritime (ou répondant à la carte scolaire fixée par le Département) ;
- Vous résidez en Seine-Maritime ;
- Et votre quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) entre dans le cadre du barème :

Taux d'attribution	Quotient familial CAF d'août 2022
90 %	0 €
60 %	464 €
40 %	549 €
	694 €

Alors rendez-vous **dès la rentrée jusqu'au 12 novembre 2022** sur le téléservice ACRI muni de votre attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial du mois d'août 2022 et précisant le nom de vos enfants à charge.

→ Visionnez le tutoriel de saisie disponible dès la rentrée.

→ Rencontrez un conseiller numérique en contactant votre établissement.

Vous ne parvenez pas à saisir votre demande d'ACRI dans le téléservice ?

Pour tout renseignement ou accompagnement à la saisie de votre demande dans le téléservice contactez le numéro gratuit du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h et 16h.

0800 000 127

76